



**MAIRIE
DE
SISTERON** ❖

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSF 2023-10-29

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : REMBOURSEMENT SINISTRE DU 13-07-2023
CHAMBRE FROIDE NEGATIVE RESTAURANT SCOLAIRE**

Le Maire de la Commune de SISTERON

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le sinistre du 13-07-2023 concernant un dommage à la chambre froide négative du Restaurant Scolaire.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter l'indemnisation de la compagnie SMACL, par le Cabinet MARTIN Ludovic – Allée des Romarins – 04200 SISTERON, d'un montant de 981.10 € en dédommagement du sinistre du 13-07-2023.

ARTICLE 2 : la recette sera inscrite au budget communal.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence.

Fait à SISTERON, le 06-11-2023

LE MAIRE,

D. SPAGNOU

Mis en ligne le 06/11/2023 à 16h36

REÇU EN PREFECTURE

le 06/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20231106-2023_10_29D